

N^o 28. — *ORDRE du 7 février 1868 organisant à nouveau le 1^{er} conseil de guerre permanent de Tahiti.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les mutations survenues dans le personnel militaire des Etablissements français de l'Océanie,

ORDONNONS :

Le 1^{er} conseil de guerre permanent de Tahiti est composé comme il suit :

Premier Conseil de guerre.

MM. SIMON, capitaine d'artillerie de marine, *président* ;
GIRARDIN, lieutenant de vaisseau,
MÉRY, lieutenant d'artillerie de marine, }
AN GRAND, d^o d^o } *juges* ;
CORRIN, sous-lieutenant d'infanterie de marine,
DÉGLIN, adjudant sous-officier d'artillerie de marine,
JASPART, sous-officier d'artillerie de marine,
DESMÉ, capitaine d'infanterie de marine, *commissaire impérial* ; *
BONET, lieutenant de vaisseau, *rapporteur* ;
MARTINET, maréchal des logis chef d'artillerie de marine, *greffier*.

Le présent ordre sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin Officiel* des Etablissements et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 7 février 1868.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

N^o 29. — *ORDONNANCE du 12 février 1868 portant convocation de la haute-cour tahitienne.*

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le
Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNENT :

La haute-cour tahitienne se réunira le 2 mars prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa première session trimestrielle de l'année 1868.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 12 février 1868.

Pour la Reine absente :

Signé : ARIIAUE.

Le Commandant Commissaire Impérial;

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.